



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE CONCERNANT LE REGLEMENT
INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL**

Arrêté n°29.2025

Le maire de la commune de la commune de Vaudreuille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Vaudreuille dispose d'un cimetière situé Chemin de la Chapelle destiné à assurer l'inhumation des défunt et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunt.

ARRETE :

Article 1 : Le cimetière communal de Vaudreuille est ouvert tous les jours.

Toute personne se trouvant dans le cimetière devra avoir un comportement en adéquation avec ce lieu de recueillement. Seuls les véhicules des sociétés des pompes funèbres, des services municipaux, de sécurité et de secours pourront accéder au cimetière.

Article 2 : Le Maire reste la seule personne compétente pour désigner les emplacements à l'inhumation des défunt.

Article 3 : Pour tout achat de concession ou de columbarium, vous devez vous adresser à la mairie de Vaudreuille. Les concessions acquises ont une durée de 50 ans et peuvent être renouvelée. Dans le cas où elles ne seraient pas entretenues sur une période de 10 ans, elles pourront être reprises par la commune.

Article 4: Le conseil municipal a décidé de végétaliser les allées du cimetière sauf l'allée centrale. Il est donc interdit de mettre des pots de fleurs devant les tombes.

Article 5 : Pour tout travaux, une demande préalable devra être faite, en mairie. Pour rappel les horaires de secrétariat de mairie sont les Mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les Jeudis de 09h00 à 18h00 et le Vendredi matin (permanence téléphonique) de 09h00 à 12h00.

Fait à VAUDREUILLE, le 12/06/2025

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.



*Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00
Permanences téléphoniques : Vendredi de 9h00 à 12h00*